

CAP PREVENTION

Le bulletin Santé Sécurité au Travail
des animateurs prévention d'Alpes Vaucluse

N°9 - 2012
Départements 04-05-84

SOMMAIRE

Journée réseau juillet 2012 :

- Le travail en hauteur
 - . La réglementation
 - . L'analyse des risques
- Circulation en entreprise
- Protocole chargement-déchargement

La prochaine réunion réseau :
25 octobre 2012 (au MIFFEL)

Le Travail en Hauteur

A retenir : les chutes avec dénivellation constituent la 2^{ème} cause d'accident du travail mortel après ceux de la circulation.

Quelques éléments réglementaires

Le Code du Travail précise des règles à suivre pour :

- La conception des lieux de travail, l'aménagement et l'utilisation des lieux de travail (**Article R4224-5 et suivant**)

- Les travaux temporaires de hauteur, la conception et l'utilisation d'équipements de travail en hauteur :

Décret n°2004-924 du 1er septembre 2004 (Articles R 4323-1 et suivants du Code du Travail) : obligation de mettre en place une protection contre le risque de chute quelle que soit la hauteur. La hauteur de référence de plus de 3 m n'existe plus depuis ce décret.

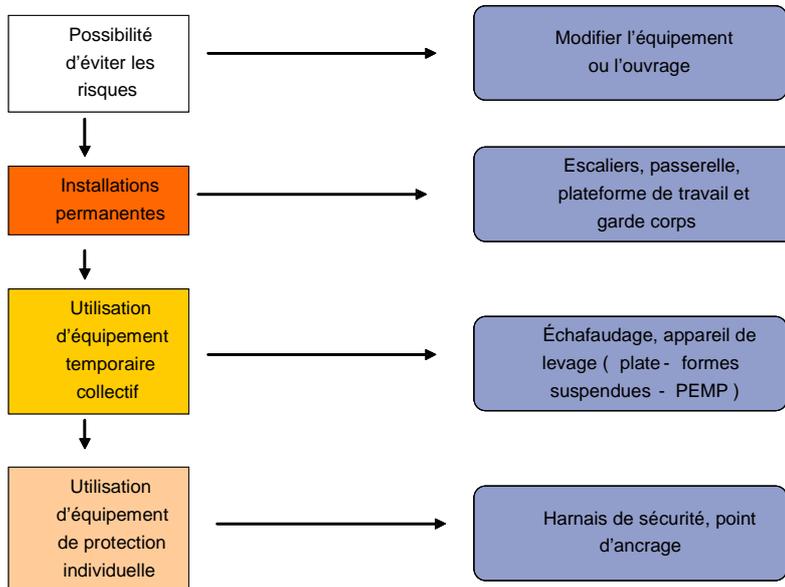


Schéma de réflexion pour l'analyse des risques :

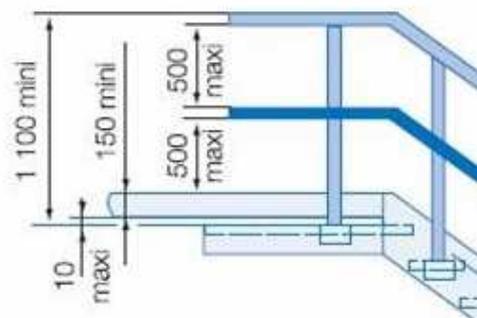
a) Identifier les situations à risque,
b) Supprimer le risque si possible : en modifiant l'équipement ou le bâtiment pour isoler ou éliminer le risque

c) Réduire le risque :

Pour les installations fixes :

en installant des escaliers, passerelles fixes :

(Dimensions en mm)



Pour les travaux temporaires :

en installant des échafaudages, plateformes de levage. Ces appareils doivent être vérifiés tous les 6 mois. En cas d'impossibilité d'utiliser un équipement collectif, utiliser des équipements individuels qui doivent être vérifiés au moins une fois par an et contrôler visuellement à chaque utilisation.

Formations des utilisateurs :

- à l'utilisation des équipements de protection individuelle.
- au montage et au démontage des échafaudages.
- à la conduite des nacelles et des plates-formes élévatrices ainsi qu'une autorisation de conduite.

CAP PREVENTION

Protocole

chargement - déchargement :

Définition : Toute activité concourant à la **mise en place** sur ou dans un engin de transport routier, ou à l'**enlèvement** de celui-ci de produits, fonds et valeurs, matériels ou engins, déchets, objets ou matériaux de quelque nature que ce soit.

Un protocole de sécurité c'est :

L'**adaptation** aux opérations de chargement et de déchargement du **plan de prévention** relatif à la prévention des risques liés à l'intervention d'une entreprise extérieure. C'est un document écrit entre l'entreprise d'accueil et le transporteur.

La circulation en entreprise :

Étudier les risques rencontrés dans l'enceinte de l'entreprise ou des bâtiments liés à la circulation : diverses collisions chariot-piéton, véhicule-véhicule, véhicule-piéton, transporteur-véhicule,

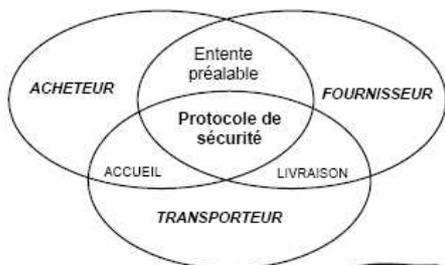
**TOUS CES ACCIDENTS SONT SOUVENT IDENTIFIES
COMME PEU FREQUENTS
MAIS POTENTIELLEMENT TRES GRAVES**

Démarche proposée :

- Établir le plan de l'entreprise
- Recenser les moyens de transports et les déplacements
- Déterminer les périodes, les fréquences de circulation et les itinéraires des différents éléments (piétons, chariots, voitures, camions,...)
 - utiliser **la méthode des calques** qui permet d'avoir une vue d'ensemble de la circulation et en particulier des noeuds dangereux.
- Évaluer les risques
- Élaborer les pistes de solutions
 - marquage au sol et signalisation verticale
 - sens de circulation
 - horaires décalés...



Cousin berline



PROCHAIN RENDEZ-VOUS : 25 Octobre 2012

La **2^{nde} rencontre annuelle** se déroulera au **Salon du MIFFEL** au Parc des Expositions à Avignon.

Elle abordera :

- Les facteurs de pénibilité et la fiche d'exposition,
- La mise à jour du DU en fonction des facteurs,
- Les nouveautés documentaires.

A vos agendas !

POUR EN SAVOIR + ...

Des documents utiles :

Après de votre service Santé et Sécurité au Travail :

- Une méthode de mise en place et un exemple de protocole de chargement-déchargement,
- Le guide pour appliquer la méthode des calques.

Pour nous

contacter : **Gap**

PRP : 04.92.40.11.65

MT : 04.92.40.11.35

Avignon

PRP : 04.90.13.66.99

MT : 04.90.13.67.74

Manosque

PRP : 04.92.73.49.73

MT : 04.92.72.10.53

PRP : Prévention des Risques Professionnels
MT : Santé au Travail
Internet : www.msa05.fr ou www.msa84.fr